



Compte-rendu de la séance du conseil municipal du 23 novembre 2021

Le 23 novembre 2021 à 20 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 17 novembre 2021, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

La convocation a été affichée le 17 novembre 2021.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BARGUIL Alain	LE BIHAN Erwan	YVINEC Annie
DOUCEN Valérie	LE LOUARN Eric	
HAMMERVILLE Gérard	LEVENEZ Marie-Renée	
HOORMAND Thibaut	LEVENEZ Yves	
JAOUEN Marie-Christine	RIOU Guillaume	
L'ABBE Valérie	SCHWARTZ Muriel	

Etaient absents : CARDINAL Marion (procuration à YVINEC Annie), SALHI Gill.

Le conseil municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Alain BARGUIL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération n° 041/2021 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 23 août 2021

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 23 août 2021.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que chaque conseiller municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance du 23 août 2021,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 août 2021.

ARRIVEE de Muriel SCHWARTZ, Eric LE LOUARN et Erwan LE BIHAN

Délibération n° 042/2021 : Actualisation de l'étude de faisabilité relative à la création d'un tiers lieu à dimension culturelle et approbation de l'enveloppe prévisionnelle affectée au projet

Par délibération en date du 23 août dernier, le Conseil Municipal a validé le scénario d'implantation du projet et opté pour la réhabilitation et l'extension de la salle « Prad Ar Stivell » plutôt que la construction d'un équipement neuf. Au regard de la date de réalisation de l'étude de faisabilité initiale (décembre 2019), des besoins exprimés par la collectivité et de l'augmentation des coûts induits par la pandémie, les surfaces et le montant prévisionnel du projet ont été actualisés par la SAFI.

Le projet de tiers lieu à dimension culturelle comprendrait :

- Des salles d'activité multi-usages pour découvrir, expérimenter, pratiquer, travailler (ateliers de chant, de théâtre, de DIY, ateliers artistiques, numériques, bien être...) et qui pourraient également accueillir des stages de découverte, des veillées musicales, des résidences d'artistes, de petites expositions... ;

- Des box pour accueillir des espaces de travail, des ateliers-boutiques dans des domaines très variés (artisanats d'art, design, DIY, alimentation...);
- Un espace « événementiel » modeste, d'une capacité de 120 places (dont 60 en gradins) pour accueillir des événements, des concerts, des expositions, des conférences, des débats, des ateliers, des projections et qui serait aussi la concrétisation des ateliers développés tout au long de l'année dans les salles d'activité et les box.
- Un office pour les déjeuners, les moments de convivialité et les afterworks

Le coût des travaux, rénovation énergétique incluse, est désormais estimé à 1 224 000 € HT détaillé comme suit :

Estimation prévisionnelle du projet - valeur octobre 2021	
Etude de sol	4 500,00
Raccordement concessionnaires	5 000,00
Diag divers (amiante, plomb, état parasites...)	7 500,00
Ingénierie y compris OPC (11 % montant travaux)	99 700,00
CSPS	10 900,00
Contrôle Technique	12 700,00
Taxes, frais divers et assurance	7 500,00
Assurance DO	10 200,00
Mandat - AMO (montant maximum)	60 000,00
Total Etudes et Honoraires	218 000,00
Equipement office	20 000,00
Gradins	39 000,00
Démolitions intérieures bâtiment Prad Ar Stivel et Maison parcelle 206	25 000,00
Aménagements extérieurs	40 000,00
Bâtiment neuf	533 800,00
Bâtiment restructuré	248 500,00
Total Travaux	906 300,00
Aléas travaux (6% du coût travaux estimé)	54 400,00
Total Aléas	54 400,00
Révision / Actualisation (5 %)	45 300,00
Total Révision / Actualisation	45 300,00
Total en € HT	1 224 000,00
TVA en €	244 800,00
Total en €TTC	1 468 800,00

Et pourrait être financé de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Postes	Montant HT	Financeurs	Montant
Etudes et honoraires	218 000,00 €	Etat	400 000,00 €
Travaux	906 300,00 €	Région Bretagne	306 000,00 €
Aléas travaux	54 400,00 €	Département	122 400,00 €
Révision/actualisation (5%)	45 300,00 €	Poher Communauté	100 000,00 €
		Emprunt communal	295 600,00 €
TOTAL	1 224 000,00 €	TOTAL	1 224 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le montant de cette enveloppe prévisionnelle qui servira de base aux demandes de subvention.

Le Conseil Municipal,

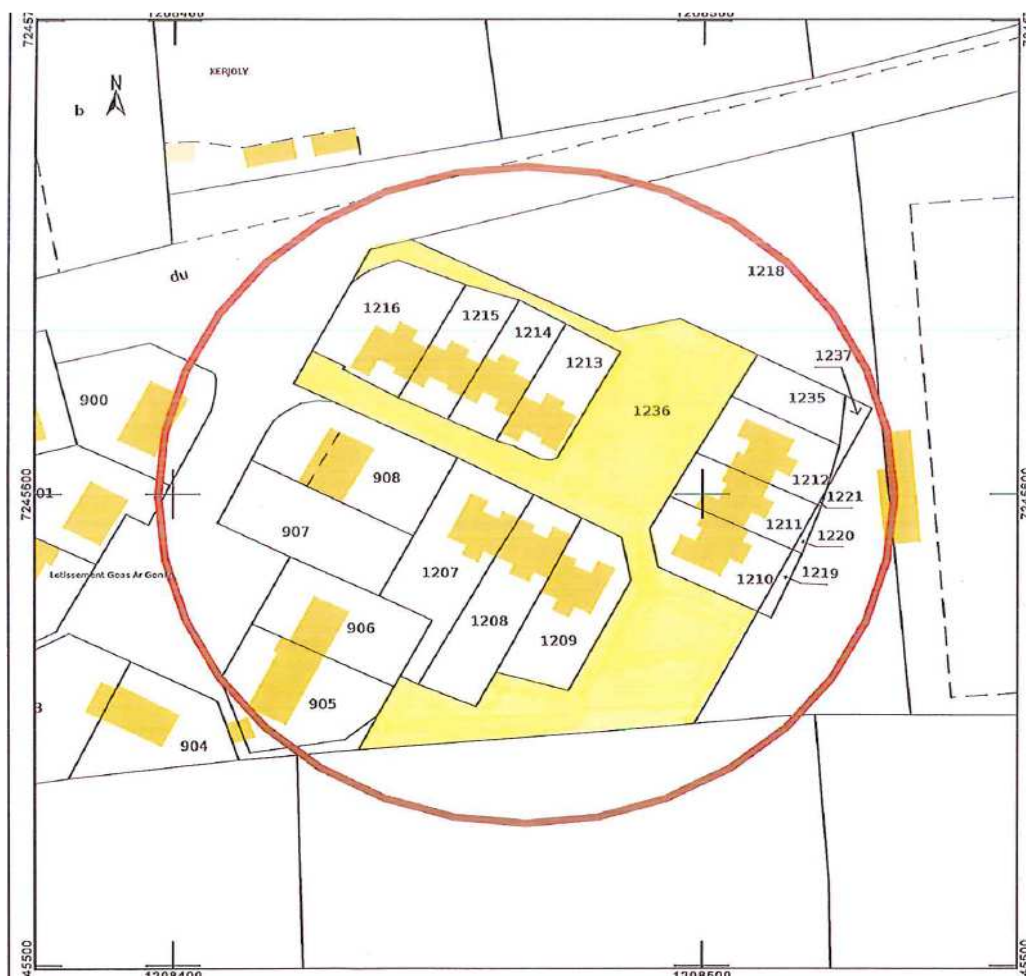
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'étude de faisabilité réalisée par la SAFI,
Considérant le montant des travaux et le plan de financement prévisionnels,

Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le montant de l'enveloppe prévisionnelle affectée au projet ;
APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
AUTORISE la poursuite du projet et RAPPELLE qu'il appartient à Madame le Maire, conformément à la délibération du Conseil Municipal n° 022/2020 portant délégation du conseil municipal au Maire, de solliciter les subventions auprès des financeurs potentiels.

[Délibération n° 043/2021 : Rétrocession de la voirie, des espaces verts et des équipements communs du lotissement Goas Ar Gonan](#)

Finistère Habitat a demandé à la Commune la rétrocession de la voirie, des espaces verts et des équipements communs du Lotissement de Goas Ar Gonan, dont l'emprise est indiquée sur le plan ci-dessous. Il s'agit de la parcelle cadastrée sous le numéro A 1236 d'une contenance totale de 2812 m².



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession à titre gratuit à la Commune de la parcelle cadastrée sous le numéro A 1236 et correspondant à la voirie, aux espaces verts et aux équipements communs du lotissement de Goas Ar Gonan et, le cas échéant, d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant le bon état de la voirie, des espaces verts et des équipements communs du lotissement de Goas Ar Gonan,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

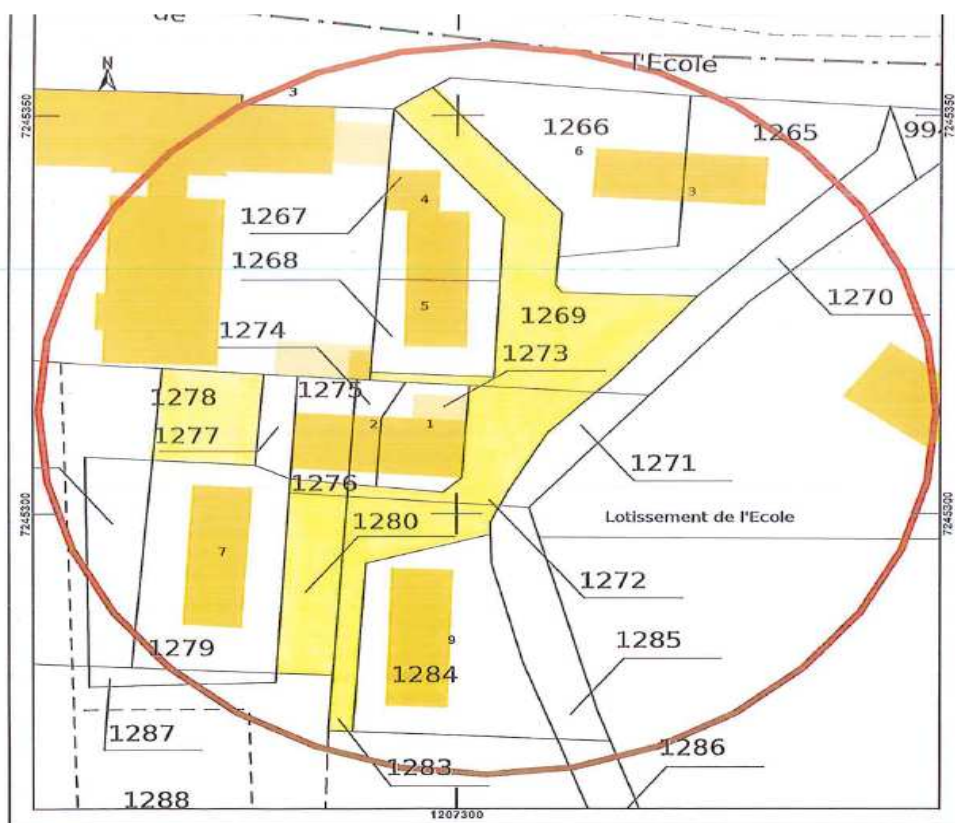
APPROUVE la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée sous le numéro A 1236 d'une superficie de 2812 m² correspondant à la voirie, aux espaces verts et aux équipements communs du lotissement de Goas Ar Gonan.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;

DIT que l'ensemble des frais relatifs à la cession à titre gratuit seront à la charge de Finistère Habitat.

[Délibération n° 044/2021 : Rétrocession de la voirie, des espaces verts et des équipements communs du lotissement de l'Ecole et classement dans le domaine public](#)

Finistère Habitat a demandé à la Commune la rétrocession de la voirie, des espaces verts et des équipements communs du Lotissement de l'Ecole, dont l'emprise est indiquée sur le plan ci-dessous. Il s'agit des parcelles cadastrées sous les numéros D1269, D1272, D1276, D1278, D1280, D1283 et d'une contenance totale de 886 m².



Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession à titre gratuit des voies, espaces verts et équipements communs du Lotissement de l'Ecole et, le cas échéant, d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier puis d'approuver le classement dans le domaine public communal de l'ensemble des voies, espaces verts et équipements communs correspondants à cette opération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière stipulant que les délibérations de classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant que la voirie, les espaces verts, les équipements communs remplissent les conditions pour être classés dans le domaine public de la Commune,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE la rétrocession à titre gratuit des parcelles cadastrées sous les numéros D1269, D1272, D1276, D1278, D1280, D1283 d'une superficie totale de 886 m² correspondant à la voirie, aux espaces verts et aux équipements communs du lotissement de l'Ecole ;

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier ;

APPROUVE le classement dans le domaine public communal des parcelles D1269, D1272, D1276, D1278, D1280, D1283 correspondant à la voirie, aux espaces verts et aux équipements communs du lotissement de l'Ecole ;

DIT que l'ensemble des frais relatifs à la cession à titre gratuit seront à la charge de Finistère Habitat.

Délibération n° 045/2021 : Participation au financement de travaux privés

Madame le Maire rappelle que la Commune peut participer financièrement, sous certaines conditions, aux travaux privés réalisés par les particuliers dans le cadre de l'amélioration des accès ou des façades.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°025/2015 du 8 juin 2015,

Vu les demandes présentées en Mairie et les pièces justificatives transmises,

Considérant que les travaux réalisés permettent de valoriser le patrimoine et contribuent à l'amélioration du cadre de vie et de l'environnement urbain,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

ACCORDE les participations financières suivantes :

Demandeur	Travaux réalisés	Participation financière accordée par le Conseil Municipal
Mr et Mme LE FOLL Jean-Yves	Amélioration des façades	200.00 €
Mme LOUARN Eliane	Amélioration des façades	200.00 €

Délibération n° 046/2021 : Versement d'une subvention à Orange

Madame le Maire expose que, dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux à Port de Carhaix, la Commune de SAINT-HERNIN doit prendre en charge, pour la dissimulation de l'artère Orange, une somme de 622.82 €.

S'agissant d'une subvention d'investissement, le Conseil Municipal doit impérativement délibérer pour octroyer cette subvention.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention CNV-CM7-PG54-19-116800,

Considérant les travaux réalisés,

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

APPROUVE le versement d'une subvention de 622.82 € à Orange au titre de l'enfouissement du réseau Orange à Port de Carhaix.

Délibération n° 047/2021 : Versement d'une subvention d'équipement au SIECE

Madame le Maire propose de verser au Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques (SIECE) une subvention d'équipement de 2 345,65 € correspondant à la participation communale dans les travaux d'éclairage public

à la Gare de Motreff. Il est précisé que cette subvention sera amortie sur 15 ans conformément à la délibération n° 097/2014 du 16 décembre 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°097/2014 relative aux durées d'amortissement des subventions d'équipement,
Considérant les travaux réalisés et la participation due par la Commune,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

DECIDE de verser au Syndicat Intercommunal d'Eclairage et de Communications Electroniques une subvention de 2 345,65 € correspondant à la participation communale dans les travaux d'éclairage public à la Gare de Motreff.

DIT que cette subvention sera amortie sur 15 ans conformément à la délibération n°097/2014 en date du 16 décembre 2014.

Délibération n° 048/2021 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2020

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le Syndicat des Eaux du Poher doit présenter chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destinés notamment à l'information des usagers.

Après son adoption par le Syndicat, le rapport, joint en annexe, fait l'objet d'une communication en conseil municipal dans chaque commune adhérente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-5 ;
Considérant que le rapport a été transmis à chaque conseiller municipal ;
Considérant la présentation faite par Monsieur Erwan LE BIHAN, conseiller municipal et vice-président du Syndicat des Eaux ;

PREND acte du rapport présenté.

Délibération n°049/2021 : Rapport sur l'utilisation de la délégation

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du Conseil Municipal n°022/2020 en date du 26 mai 2020,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°21/2021 du 26 juin 2021 : Acquisition de 18 couchettes empilables, d'une table et de 6 chaises pour l'école pour un montant de 3 389,53 € HT, soit 4 067,43 € TTC – Attributaire : Manutan Collectivités, 143 Boulevard Ampère 90000 CHAURAY

Décision n°22/2021 du 9 septembre 2021 : Remplacement de la pompe de vidange du lave-vaisselle (salle polyvalente) pour un montant de 159,84 € HT, soit 191,81 € TTC – Attributaire : Caillarec, 75 Rue Charles Le Goffic 29000 Quimper.

Décision n°23/2021 du 7 octobre 2021 : Remplacement du filtre de pompe du lave-vaisselle (salle polyvalente) pour un montant de 78,25 € HT, soit 93,90 € TTC – Attributaire : Caillarec, 75 Rue Charles Le Goffic 29000 Quimper.

Décision n°24/2021 du 11 octobre 2021 : Fourniture de bactériosol pour le terrain de foot pour un montant de 1400 € HT, soit 1540 € TTC - Attributaire : SOBAC, Zone Artisanale 12740 LIOUJAS.

Décision n°25/2021 du 25 octobre 2021 : Avenant au contrat de prestations ménage pour l'ajout d'une heure de ménage à l'école les lundis, jeudis et vendredis pendant la période Covid moyennant un coût de 66 €HT/semaine - Attributaire : Poher Propreté, ZI de Kervoasdoué 29270 Carhaix-Plouguer.

Décision n°26/2021 du 2 novembre 2021 : Renouvellement du contrat de maintenance et d'hébergement du progiciel Orphée pour la médiathèque pour un montant de 428,28 € HT, soit 513,94 € TTC – Attributaire : C3rb Informatique, ZA de Lioujas 12740 LA LOUBIERE

Décision n° 27/2021 du 4 novembre 2021 : Signature d'une convention d'occupation précaire avec Thomas LE MERCIER pour le logement de la salle polyvalente moyennant une redevance mensuelle de 250 €/mois.

Décision n°28/2021 du 20 juillet 2021 : Impression d'un guide de séjour (200 exemplaires) pour un montant de 385 € HT, soit 462 € TTC – Attributaire : Phisale Graphic, 51Avenue du Général de Gaulle 29270 Carhaix-Plouguer.

Questions diverses

- Présentation du guide de séjour élaboré en interne par Kévin CROY.
- Départ de Yannick BARGUIL au 30 novembre qui a souhaité démissionner pour monter sa propre activité d'entretien de jardins.
- Adhésion à Agriculteurs de Bretagne : inscription à l'ordre du jour du prochain conseil.
- référents communaux du Cob sur le covoiturage : Thibaut HOURMAND et Gérard HAMMERVILLE.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h05.